



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22/03/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), M. LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mme THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), MM. DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient absentes non excusé : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Adhésion au régime forestier

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 la commune de TARTAS a pris la décision :

- De vendre une partie des parcelles boisées situées sur la plaine des sports de Pelletric sports, afin de permettre la construction du centre de la ligue de Tennis CBBL
- Et d'affecter une partie des terrains pour la réalisation d'une voie d'accès à la plaine des sports et des stationnements, la plupart de ces parcelles étant déjà classées en USS au PLU et une partie en zone NF
- Et de solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles forestières, cadastrées comme listé ci-après, soit une surface de presque 1ha.

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface
TARTAS	Pelletric	A	2998	0 ha 18 a 33 ca
TARTAS	Pelletric	A	2999	0 ha 12 a 53 ca
TARTAS	Pelletric	A	3000	0 ha 68 a 17 ca

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018



ID : 040-214003139-20180328-2018_B7-DE

En contrepartie, afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier de TARTAS, la commune sollicite le bénéfice du régime forestier, pour la parcelle cadastrée indiquée ci-après, soit 1,3460 ha. Cette parcelle est classée NF au PLU, classement qui atteste de sa vocation forestière.

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface
TARTAS	Pelletric	A	1819	1 ha 34 a 60 ca

Ainsi après étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, la commune sollicite l'adhésion et la distraction du Régime Forestier des parcelles listées ci-dessus.

Le dossier et le plan sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

La commune demande à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès du Préfet des Landes.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à cette adhésion.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à cette adhésion.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.